



PRÉFET DE L'OISE

### Note de présentation

établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel d'entretien (PPE) de l'Aronde et de ses affluents.

#### Contexte :

Depuis le 26 juin 2018, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) est en charge de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA).

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde souhaite engager un nouveau Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) de l'Aronde et de ses affluents. Pour rappel, le SIAVA a réalisé des opérations d'entretien similaires sur la base de la Déclaration d'Intérêt Général du 10 octobre 2011.

En conséquence, la mise en œuvre de ces travaux d'entretien sous maîtrise d'ouvrage du SMOA s'inscrit dans la continuité des actions portées par le SIAVA.

#### Objectif :

Le Programme Pluriannuel d'entretien des cours d'eau permet de :

- coordonner des travaux sur plusieurs parcelles au bénéfice du fonctionnement écologique ;
- d'obtenir une cohérence d'entretien amont/aval ;
- contribuer à la prévention du risque inondation dans les secteurs à enjeux.

Les travaux prévus étant situés sur les propriétés privées, leur réalisation est soumise à déclaration d'intérêt général, conformément aux dispositions prévues par l'article L211-7 du code de l'environnement.

#### Cadre législatif et réglementaire :

L'article L 151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

L'article L 211-7 du code de l'environnement permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural, notamment pour les travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau.

L'article R 214-88 et suivants du code de l'environnement s'applique pour la composition du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG).

**Ainsi, en l'absence d'enquête publique et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L 123-19-2 du code de l'environnement.**

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel d'entretien de l'Aronde et de ses affluents, et le projet de programme sont mis en ligne pour la phase de participation du public du **15 janvier au 5 février 2019 inclus**.

La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L.120-1 du code de l'environnement ; elle est effectuée simultanément à l'ouverture de la consultation du public.

**Modalités de consultation :**

Le projet d'arrêté est consultable en objet associé au présent article. Il est disponible à la Direction départementale des territoires de l'Oise.

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef@oise.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

« Direction départementale des territoires de l'Oise  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt  
Bureau Politique et Police de l'eau  
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 – BEAUVAIS CEDEX »

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 15 janvier 2019****Fin de la consultation : 5 février 2019**